

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les résultats de cette enquête?

3. Quelles mesures prend-on au sujet des déficiences révélées par l'enquête?

4. Les avantages résultant d'une telle enquête seront-ils publiés?

5. Le ministère a-t-il mené une enquête dans quelque ville canadienne parmi les bénéficiaires de la pension de vieillesse afin de savoir si ceux-ci prennent ou non a) un déjeuner suffisant, b) des repas suffisants?

6. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les résultats de cette enquête?

7. Quelles mesures prend-on au sujet des déficiences révélées par l'enquête?

8. Si une enquête n'a pas encore été effectuée parmi les bénéficiaires de la pension de vieillesse, étudiera-t-on la question de mener, à bref délai, une telle enquête dans diverses villes?

M. Robertson: La question comporte huit parties. Pour répondre à la première partie, je puis dire qu'une enquête sur le petit déjeuner que prennent habituellement les fonctionnaires publics d'Ottawa a été menée de janvier à mai 1955; elle a porté sur environ 20 p. 100 d'entre eux.

Partie 2: Sur les employés soumis à l'enquête, on a trouvé que 75 p. 100 prenaient des petits déjeuners conformes aux recommandations des services de santé; 16 p. 100 prenaient des petits déjeuners très inférieurs à ces recommandations, et 9 p. 100 ne prenaient aucun petit déjeuner.

La réponse aux 3^e et 4^e parties est la suivante: dans chaque immeuble où une enquête a eu lieu les résultats ont été publiés et les éléments essentiels d'un bon déjeuner ainsi que les raisons qui militent en faveur d'un bon déjeuner ont été expliqués. Les infirmières-conseillères du service de santé des fonctionnaires fédéraux, service qui relève du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ont tout particulièrement insisté sur la nécessité d'un bon déjeuner dans toutes leurs entrevues subséquentes et s'en tiennent à leur programme d'éducation sanitaire.

La réponse aux 5^e, 6^e et 7^e parties est non.

Voici la réponse à la 8^e partie. Les groupements provinciaux qui font des enquêtes, y compris certaines enquêtes sur les Canadiens plus âgés, ont bénéficié d'un concours qui leur reste assuré.

CÉNOTAPHE NATIONAL

Question n° 35—M. Jones:

1. A-t-on reçu des requêtes en vue de l'érection d'un cénotaphe national destiné à honorer les Canadiens morts sur les champs de bataille?

2. Dans le cas de l'affirmative, de la part de qui, et quel examen le gouvernement a-t-il fait de ces requêtes?

L'hon. M. Lapointe: Monsieur l'Orateur, à cette question visant à savoir si le Gouvernement a reçu des requêtes en vue de l'érection d'un cénotaphe national en l'honneur des

[M. Knowles.]

Canadiens tombés sur tous les champs de bataille, je dois répondre qu'il a reçu de temps à autre de telles requêtes de divers organismes d'anciens combattants. Plus précisément, le conseil exécutif national de la Légion canadienne, dans son mémoire annuel, présenté au cabinet le 10 novembre dernier, recommande l'érection d'un tel cénotaphe. Avant cette date cependant, le cabinet avait autorisé l'établissement d'un comité consultatif chargé de me faire rapport sur divers sujets soumis à son examen, y compris le choix d'un lieu pour le dépôt du livre du souvenir de la seconde guerre mondiale. Ce comité était composé de représentants des ministères intéressés du Gouvernement ainsi que du président de la Commission du district fédéral, de représentants de la Légion canadienne et du Conseil national des organismes d'anciens combattants au Canada et de l'artiste qui a entrepris le livre du souvenir.

Par suite du mémoire présenté par la Légion, le comité a été aussi appelé à formuler une recommandation concernant l'érection d'un cénotaphe national. Le rapport, que le comité a présenté il y a peu de temps, retient actuellement l'attention du Gouvernement. Je me propose de faire prochainement une déclaration sur le sujet.

FAY ELIZABETH SPALDING

Question n° 36—M. Fulton:

1. A-t-on refusé l'admission au Canada de Fay Elizabeth Spalding, sujet britannique, née en Australie, et (ou) en a-t-on ordonné l'expulsion du Canada, en avril 1955?

2. Au cours du même mois, le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a-t-il exigé le dépôt d'un cautionnement de \$1,000 et la remise de son passeport?

3. La Cour suprême de Colombie-Britannique a-t-elle subséquentement, en avril 1955, annulé l'ordonnance d'expulsion? Dans le cas de l'affirmative, le ministère a-t-il versé à la demanderesse les frais de l'appel approuvés par la cour et, dans le cas de l'affirmative, quand?

4. Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a-t-il interjeté appel auprès de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique et cette dernière a-t-elle rejeté cet appel en juillet 1955? Dans le cas de l'affirmative, le ministère a-t-il versé à la défenderesse les frais de l'appel approuvés par la cour et, dans le cas de l'affirmative, quand?

5. Le délai d'appel auprès de la Cour suprême du Canada est-il expiré et, dans le cas de l'affirmative, quand?

6. Le ministère a-t-il remboursé le cautionnement de \$1,000 ou fait remise du passeport et, dans le cas de l'affirmative, quand?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, l'honorable député d'Oxford (M. Nesbitt) ayant un jour posé une question à propos d'immigration, il m'est arrivé de lui répondre en invoquant le Règlement. On pourrait, je pense, invoquer le Règlement à un autre point de vue ici, car la question semble pécher contre le principe voulant que l'on pose des